

3E7D88E55C30C700E02A11B93C0D65851AA5246D40A083B2BDC20C1

La fin du « contrôle technique » des entreprises ?

PROPOS RECUEILLIS PAR
MATTHIEU MILLECAMPS

matthieu.millecamps@nordeclair.fr Le projet de loi sur la modernisation de l'économie se donne pour objectif de lever les « blocages en matière de financement de l'économie ». Paul Prud'Homme, président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, évoque pour sa part une « insécurité financière ».

Vous êtes président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes. Quelles sont les prérogatives actuelles des commissaires aux comptes ? >>> Nous regroupons un peu plus de 800 commissaires aux comptes dans le Nord - Pas-de-Calais. Nous sommes, en France, la cinquième compagnie, en ordre de taille. L'objectif de cette compagnie est à la fois de représenter les intérêts de la profession au niveau national, mais aussi d'assurer la discipline au sein de l'organisme. Un commissaire aux comptes, pour faire simple, est un indépendant qui donne un avis sur la sincérité des comptes d'une entreprise. Une mission parallèle à celle de la Cour des comptes ? > Nous n'évoluons pas du

tout dans les mêmes domaines. La Cour des comptes est un organe de l'État, nous, nous sommes indépendants. Nous sommes nommés par les structures elles-mêmes. Ce sont, par exemple, les assemblées générales des actionnaires qui nous nomment pour mener un audit des comptes. Cet audit est réalisé chaque année. Les commissaires aux comptes interviennent dans le domaine privé exclusivement, alors que la Cour des comptes intervient dans le domaine parapublic.

Vous mettez en cause le projet de loi sur la modernisation de l'économie. Pourquoi ? >>> Le projet de loi prévoit la fin de l'obligation d'un audit annuel des comptes pour les sociétés par actions simplifiées. Les seuils au-dessous desquels ces entreprises seraient exemptées de la certification par un commissaire aux comptes restent certes à préciser. Concrètement, en quoi cela vous choque-t-il ? >>> Le commissaire aux comptes est le garant de la sécurité de l'information financière. C'est un peu comme le contrôle technique d'un véhicule. Cette loi prévoit l'équivalent de la fin du contrôle technique obligatoire.

Dans ce cadre, l'expert comptable de l'entreprise est un peu comme le garagiste. Si le garagiste fait le contrôle pour le compte de son client, ce dernier ne se sentira pas obligé de remplacer ou réparer les pièces défectueuses. C'est exactement la même chose pour les comptes des entreprises : ce projet de loi est porteur d'une insécurité de l'information financière qui peut avoir de graves conséquences. Les dérapages peuvent être multiples : informations comptables mensongères présentées aux actionnaires, possibilité pour une entreprise qui aurait dû déposer le bilan de continuer son activité... Pour les commissaires aux comptes, c'est aussi la perspective d'une perte de marché ? > Effectivement, les entreprises visées par ce projet de loi représentent d'un tiers à la moitié de nos clients.